Aménagement du temps de travail afin de couvrir les secteurs et activités exclus de la directive 93/104/CE

1998/0318(COD) - 31/01/2000

Le Conseil n'a pas été en mesure de reprendre les amendements approuvés par le Parlement européen en deuxième lecture. En conséquence, le comité de conciliation est convoqué, conformément à la procédure de codécision.